

Menuiserie, charpente, fabrique de meubles, plâtrerie-peinture



Durée du travail

La durée du travail est de 41 heures.

Salaire

Salaires réels

L'augmentation des salaires réels est de Fr. 106.60 / mois ou 0.60 ct / h

Salaires minima

Echelles de salaires

nbre d'heures par mois 177.7

Classe de salaire	Minima		-5%		-10%	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur qualifié cat. A.	5'331.-	30.00	5'064.45	28.50	4'797.90	27.-
Travailleur qualifié cat. CE 10%	5'864.-	33.00				
		Minima	1 ^{er} année après AFP	-20% cl. B	2 ^{ème} année après AFP	-10% cl.B
Travailleur non-qualifié cat. B et AFP (-8% cl. A)	4'905.-	27.60	3'927.15	22.10	4'414.50	24.85

Classe de salaire	dès 22 ans		Dès 20 ans à 22 ans -10 %		Moins de 20 ans -15%	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur non-qualifié cat. C - 15% après 3 ans B	4'531.-	25.50	4'078.-	22.95	3'856.-	21.70

13^e salaire

Les travailleurs ont droit au 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi en 2023. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru. Le temps de déplacement de l'atelier au chantier est payé au taux horaire par l'employeur, à partir de 30 minutes de déplacement par jour et compte comme temps de travail.

Vacances

	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	10.64%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13.04%

* L'employeur doit payer en plus les jours fériés correspondant à 8 jours en 2025 soit :
3.51 % pour 25 jours de vacances et 3.58 pour 30 jours de vacances.

Congé Paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80% + 1 jour à 100%.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le troisième jour.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP

Voir lien CPAV sur la page travailler en Valais

Retraite anticipée Resor

Voir lien Resor sur la page travailler en Valais

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours de travail
Pendant la première et deuxième année de service	1 mois
Dès la troisième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois
Dès 50 ans et 10 ans de service dans l'entreprise	6 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00